

L'Inspecteur d'Académie, Directeur académique
des services de l'Éducation nationale,
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale de Loire-Atlantique

à

Mesdames et Messieurs les Principaux de collège,
Mesdames et Messieurs les Proviseurs de lycée
et de lycée professionnel,
Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs de CIO.

ossier suivi par :

DIVEL1
BP 72616
44326 NANTES CEDEX 3

☎ 02-51-81-69-22
☎ 02-51-81-74-88
e-mail

divel1-44@ac-nantes.fr

Pierre RAYNAUD
Inspecteur
de l'Éducation nationale
Information - Orientation
☎ 02-51-81-68-12
☎ 02-51-81-68-57
e-mail
ce.iio44@ac-nantes.fr

Pierre PILARD
IA-IPR de lettres
CASNAV
Académie de Nantes,
☎ 02 72 56 65 01
☎ 02 72 56 65 14
e-mail :
pierre.pilard@ac-nantes.fr

Sylvain HUET
IEN Lettres-Histoire
CASNAV
Académie de Nantes
☎
e-mail :
sylvain.huet@ac-nantes.fr

François LETAPISSIER
IEN - Mission scolarisation
des EANA
☎ 02 28 27 05 05
e-mail :
Francois.Letapissier@ac-nantes.fr

Scolarisation en lycée des élèves allophones nouvellement arrivés en France en Loire-Atlantique.

Référence : circulaire n°2012-143 du 02/10/2012 sur l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés.

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61536

La présente note précise les modalités d'accueil, d'évaluation, d'orientation et de scolarisation des jeunes EANA candidats à des études au lycée général et technologique ou professionnel.

L'Accueil, l'évaluation et l'orientation.

Jeunes de moins de seize ans.

Il revient à l'antenne départementale du CASNAV d'évaluer les acquis de la scolarité antérieure de ces jeunes, ainsi que leur niveau de maîtrise du français, en référence au CECRL. Bilan et avis sont transmis au CIO pour un entretien d'orientation réalisé par un conseiller d'orientation – psychologue.

La Fiche de liaison CIO-IA et le bilan sont ensuite adressés à la Division des élèves - DIVEL avec le courrier de demande de scolarisation signé par la famille ou le responsable légal (Conseil départemental pour les jeunes mineurs isolés étrangers).

Une affectation est notifiée à la famille ou au responsable légal. Le lycée est invité à fixer un rendez-vous pour l'inscription.

Jeunes de plus de seize ans.

Il revient aux CIO d'évaluer les acquis de la scolarité antérieure, de recueillir la demande de scolarisation, d'apprécier les mobiles et de donner avis sur la pertinence du projet de formation scolaire des jeunes migrants et allophones.

La Fiche de liaison PSAD et le bilan sont transmis par le CIO à la DIVEL, copie à l'IEN-IO et à la coordonnatrice départementale des pôles MLDS, avec le courrier de demande de scolarisation signé par la famille ou le responsable légal (Conseil départemental pour les jeunes mineurs isolés étrangers) ou par le jeune majeur.

Les demandes d'admission en lycée sont examinées en commission de la Direction académique.

Pour la métropole nantaise, et préalablement à l'entretien d'orientation conduit par le CO-P, les jeunes allophones de plus de seize ans candidats à une scolarisation en lycée sont adressés à la plate-forme d'évaluation des acquisitions scolaires au CIO de Nantes Beaulieu.

L'évaluation des acquisitions scolaires et de la maîtrise du français.

Elle vise à déterminer si l'élève maîtrise des éléments de français parlé ou écrit (en référence au CECRL), à identifier les compétences scolaires construites dans la langue de scolarisation antérieure, à apprécier le degré de familiarité avec l'écrit scolaire, et apprécier un niveau d'équivalence dans le système scolaire français.

L'entretien avec le conseiller d'orientation-psychologue du CIO.

Il permet d'apprécier la situation du jeune et d'évaluer son projet. Il s'appuie sur le bilan des acquisitions scolaires et sur les éléments attestés de scolarité antérieure. Il met en évidence les savoirs d'expérience dans différents domaines ainsi que les intérêts qui sont des points d'appui pour la formation souhaitée.

L'évaluation et l'entretien doivent étayer un pronostic raisonnable et pouvoir fonder une inscription dans un parcours scolaire lycéen.



A défaut d'une admission au lycée, une scolarisation au collège pourra être proposée aux jeunes de moins de seize ans soumis à l'obligation scolaire. Les résultats de l'évaluation initiale et un positionnement complémentaire réalisé au sein de l'établissement au cours des premières semaines constituent alors la base du livret de compétences de l'élève pour construire sa progression dans l'apprentissage de la langue française et pour aider à son intégration progressive en classe de 3e. Le collège d'accueil peut faire appel aux personnes ressources du CDSNAV.

La scolarisation au lycée.

Une affectation scolaire en lycée ou lycée professionnel peut être prononcée.

Une commission de la Direction académique étudie les demandes. Elle fait des propositions au regard des éléments de scolarité recueillis, des évaluations et de l'avis du CO-P, en fonction des places vacantes en lycée et lycée professionnel et des possibilités d'accueil sur les PIAN-MLDS. Elle examine prioritairement les demandes des jeunes mineurs.

Après avis de la commission, l'affectation en lycée ou lycée professionnel est notifiée à la famille ou au responsable légal ou au jeune majeur par l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique. L'établissement est invité à prendre contact avec eux pour procéder à l'inscription.

Pour la métropole nantaise, à compter de la rentrée 2015, le lycée d'accueil peut solliciter pour ces élèves, une admission au bénéfice des dispositifs UPE2A - unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants, pour lycéens généraux et technologiques et lycéens professionnels. Ces dispositifs n'ont pas vocation à se substituer à ceux que mobilisent aujourd'hui les lycées mais constituent bien une réponse supplémentaire au bénéfice de la réussite de ces élèves.

A compter de la rentrée 2015, deux UPE2A proposent une offre de parcours déterminée en fonction du niveau de maîtrise de la langue appréciée par les professeurs coordonnateurs des UPE2A lycée et lycée professionnel.

L'UPE2A lycée du Lycée général et technologique Albert Camus de Nantes a vocation à accueillir les lycéens allophones des autres lycées sur ce dispositif avec un emploi du temps alternant des cours dans leur classe et leur lycée et des modules de français langue seconde (FLS) organisés au Lycée Camus.

L'UPE2A lycée professionnel du Lycée professionnel Léonard de Vinci de Nantes a vocation à accueillir les lycéens allophones des autres L.P admis au bénéfice de ce dispositif avec un emploi du temps alternant des cours dans leur classe et leur lycée et des modules FLS organisés sur trois sites : LP Vinci, La Chauvinière et Mandela.

L'admission en UPE2A lycée se fait à la demande du chef d'établissement d'origine, de l'élève et de sa famille ou responsable légal. Les UPE2A lycée ne sont pas des structures et ne font pas l'objet d'une affectation notifiée par l'Inspecteur d'Académie.

La demande d'admission est instruite et transmise par le chef d'établissement d'origine au chef d'établissement support de l'UPE2A. Ce dernier décide de l'admission de l'élève sur avis du professeur coordonnateur de l'UPE2A qui propose pour chaque élève un parcours et une durée de parcours en fonction du niveau de maîtrise de la langue française. Priorité est donnée pour l'admission des nouveaux arrivants, puis des élèves allophones déjà inscrits dans un parcours scolaire lycéen. Une convention de bassin permet de confier l'élève à l'établissement support de l'UPE2A pour les temps prévus dans le parcours UPE2A.

Le parcours consiste en des temps d'enseignement de FLS en présentiel (9h/6h/3h), en des ressources utilisées par l'élève hors de ce temps d'enseignement présentiel et en des accompagnements mis en place par l'établissement d'origine. Il se fonde sur le positionnement initial et sur un positionnement complémentaire réalisé au cours des premières semaines. Il est défini par périodes de cinq à sept semaines, à l'issue desquelles il est reconduit, amendé ou allégé. Il prévoit des échanges entre les professeurs de la classe de l'élève, plus particulièrement le professeur principal, et le professeur coordonnateur de l'UPE2A.

Le tutorat est vivement encouragé pour ces élèves et une concertation régulière des professeurs est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement à laquelle peut participer le professeur coordonnateur d'UPE2A.

Le suivi des parcours de ces élèves fait l'objet d'un bilan annuel, complémentaire de l'enquête ministérielle saisie par la DIVEL. Les UPE2A lycées font l'objet d'une réunion annuelle de régulation et d'évaluation avec le CASNAV - qui en assure l'organisation et le pilotage pédagogiques, et l'Inspection Académique.

L'admission dans un Pôle d'insertion de l'Académie de Nantes – MLDS.

L'admission sur le pôle d'insertion allophone du collège Rutigliano de Nantes est fonction du projet et des capacités d'accueil. Les autres pôles MLDS peuvent accueillir des jeunes allophones et mettre en œuvre des modules de FLS.



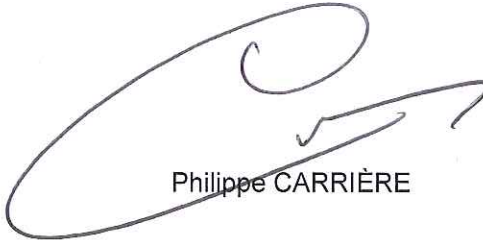
L'inscription sur la liste des bénéficiaires de ces dispositifs est proposée à la famille, au responsable légal (Conseil départemental pour les mineurs isolés étrangers), par la coordonnatrice départementale MLDS qui en informe les CIO et les PSAD.

Un bilan annuel de suivi des parcours des jeunes migrants et allophones de plus de seize ans admis dans un pôle d'insertion de l'Académie de Nantes est réalisé par la coordonnatrice départementale MLDS.

3/3

La recherche d'autres solutions d'accompagnement par les PSAD.

Pour les plus de seize ans, à défaut d'une inscription au lycée, ou d'une admission sur un pôle d'insertion PIAN-MLDS, une autre solution d'accompagnement sera recherchée en réunion des groupes techniques des PSAD, en mobilisant l'offre de solutions de l'ensemble des acteurs des plates formes coordonnées par le Conseil Régional : autres réseaux de formation initiale scolaire de l'Education nationale et de l'Agriculture, missions locales, CFA, Stages et formations du Conseil régional.



Philippe CARRIÈRE

CASNAV : Centre Académique pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés et des élèves de familles itinérantes et Voyageurs, 7 route de la Jonelière BP 72616 44326 NANTES Cedex 3

Tél : 02 40 14 64 48 - ce.casnav@ac-nantes.fr

Antenne départementale CASNAV : 7 route de la Jonelière, BP 72616 44326 Nantes cedex 3.

Tél 02 51 81 69 11 - allophones44@ac-nantes.fr

CIO : Centre d'Information et d'Orientation de l'Éducation nationale - <http://cio44.ac-nantes.fr/spip/>

PIAN-MLDS : pôles d'insertion de l'Académie de Nantes - mlds.44@ac-nantes.fr

PSAD : plate-forme de soutien et d'appui aux décrocheurs - psad.44@ac-nantes.fr